

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	TC13850
Dénomination	ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.
Numero INDEX	607-002-00-6
Numero CE	200-580-7
Numero CAS	64-19-7
Numéro enregistrement	01-2119475328-30-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Réactif de laboratoire, usage industrielle
--------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	TITOLCHIMICA SPA
Adresse	VIA S.PIETRO MARTIRE 1054
Localité et Etat	45030 PONTECCHIO POLESINE (RO) ITALIA
	Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.	utecnico@titolchimica.it
--	--------------------------

Fournisseurs

:	TITOLCHIMICA SPA
---	------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	INRS: +33(0)1.45.42.59.59
--	---------------------------

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:


 Mentions
d'avertissement:

Danger

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

 Remplace la révision:3
 Imprimé le: 14/07/2017

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient: Acide acétique...%

INDEX 607-002-00-6

2.3. Autres dangers

La substance n'a pas de propriétés de persistance, bioaccumulation ni toxicité (PBT) et n'est pas très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

La substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.1. Substances
Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acide acétique...%		
INDEX 607-002-00-6	100	Flam. Liq. 3 H226, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 200-580-7		Skin Corr. 1A H314: ≥ 90%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%
CAS 64-19-7		
Règ. REACH 01-2119475328-30-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement la personne contaminée du produit. En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, consultez un médecin.

Procéder à la réanimation dans des conditions mettant la vie en danger comme suit :

Si le sujet ne respire pas : la respiration artificielle doit être débutée immédiatement, par le bouche-à-bouche ;

Arrêt cardiaque : le massage cardiaque doit être débuté immédiatement ;

Perte de conscience : La victime doit être placée dans une position stable. En cas de vomissement, gardez la victime sur le côté pour éviter l'aspiration du vomi dans les poumons.

Ne laissez pas les personnes concernées sans surveillance.

INHALATION:

emmenez la personne dans un endroit bien ventilé et consultez immédiatement un médecin.

Si le sujet est inconscient, placez-le dans une position latérale sûre pour le transport.

CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver immédiatement à l'eau et au savon, en rinçant abondamment ; si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

LENTILLES DE CONTACT:

Laver les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

Remplace la révision:3
Imprimé le: 14/07/2017

INGESTION:

Ne pas faire vomir, appeler immédiatement un médecin.
Si le patient est conscient : se laver la bouche avec beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lorsqu'il est ingéré, il provoque de graves brûlures à la bouche et à la gorge, ainsi qu'une perforation de l'œsophage et de l'estomac. Irritation et corrosion, effets irritants, douleur, diarrhée, vomissements, troubles cardiovasculaires, collapsus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un antidote spécifique n'est pas disponible. Le traitement de la surexposition devrait être dirigé vers le contrôle des symptômes et l'état clinique du patient. Une observation prolongée peut être nécessaire.
En ce qui concerne les expositions oculaires, un arrosage continu avec de l'eau du robinet ou une solution physiologique doit être effectué jusqu'à ce que le pH du liquide oculaire redevienne neutre (7). Évaluer la gravité de la lésion tissulaire au moyen d'études de diagnostic et de procédures appropriées. Après ingestion, il n'est pas recommandé de prendre un traitement de neutralisation ou de grandes quantités d'eau ou de lait, en raison de risques liés à des réactions de neutralisation exothermique et à des vomissements avec risque d'aspiration et d'exposition supplémentaire de l'œsophage à l'acide.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Le produit est inflammable, faites très attention. Produit non explosif, cependant la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible. Éviter la formation de vapeurs. En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, des mélanges explosifs/inflammables peuvent se former. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans une zone dangereuse, utilisez la diffusion d'eau. Prévoir la mise à la terre des conteneurs, équipements, pompes et aspirateurs. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques.

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites de produit et les déversements qui ne se sont pas enflammés, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'arrêter la fuite.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais elle peut être utilisée pour refroidir des conteneurs fermés exposés aux flammes, évitant ainsi les éclats et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Il peut y avoir surpression dans les conteneurs exposés au feu avec risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Retirez immédiatement le produit renversé. Portez des gants, des vêtements de protection, des lunettes de sécurité, des bottes et une protection respiratoire (appareil respiratoire autonome). Se référer aux mesures de précaution décrites aux paragraphes 7 et 8.

Pour ceux qui n'interviennent pas directement
Mettre les gens en sécurité.

Pour ceux qui interviennent directement
Tenir à l'écart de la chaleur (par ex. des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

 Remplace la révision:3
 Imprimé le: 14/07/2017

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines. Éviter la dispersion du produit dans l'air.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec des substances absorbantes (sable, farine fossile, liant acide, liant universel). Recueillir dans des conteneurs appropriés et fermés et conduire à l'élimination.

La zone contaminée doit être immédiatement nettoyée avec : Eau Recueillir l'eau de lavage et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Avertir les autorités compétentes dans le cas où le produit aurait atteint des cours d'eau ou dans le cas où il aurait contaminé le sol ou la végétation.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Acide acétique...%
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
AGW	DEU	25	10	50	20

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

 Remplace la révision:3
 Imprimé le: 14/07/2017

MAK	DEU	25	10	50	20
VLA	ESP	25	10	50	20
VLEP	FRA	25	10	50	20
VLEP	ITA	25	10	50	20
TLV	ROU	25	10	50	20
WEL	GBR	25	10	50	20
OEL	EU	25	10	50	20

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	3,05	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,3	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	11,36	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,13	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	30,58	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	85	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,47	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	25 mg/m3		25 mg/m3		25 mg/m3	NPI	25 mg/m3	NPI

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Méthodes d'échantillonnage disponibles sur le site

<https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/97962bde-9f17-4f2a-9ab6-68c0e67bb5e0>
8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

 Remplace la révision:3
 Imprimé le: 14/07/2017

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	fort, piquant	
Point de fusion ou de congélation	16,7 °C	
Point initial d'ébullition	118 °C	
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables	
Limite inférieur d'explosion	4 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	19,9 % (v/v)	
Point d'éclair	39 °C	
Température d'auto-inflammabilité	463 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	2	
Viscosité cinématique	1 mm ² /s	Température: 20 °C
Viscosité dynamique	1,2 mPas	Température: 20 °C
Solubilité	602,9 g/l	Température: 25 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	-0,17	Température: 20 °C
Pression de vapeur	20,8 hPa	Température: 25 °C
Densité et/ou densité relative	1,04	
Densité de vapeur relative	2,1	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	100,00 % - 1.040,00	g/litre
Formule	CH ₃ COOH	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

 Remplace la révision:3
 Imprimé le: 14/07/2017

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Réaction potentiellement incontrôlée avec l'aldéhyde acétique et l'anhydride acétique
 S'enflamme au contact du tert-butylate de potassium.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Bases
 Oxydants forts
 Acide chromique
 Acide nitrique
 Peroxyde de sodium
 Carbonates
 Hydroxydes
 Phosphates
 Corrosif pour certains métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation possible d'oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit est corrosif, donc extrêmement irritant pour les yeux, la peau et les muqueuses, il peut provoquer de graves lésions.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Acide acétique...%

L'acide acétique présente un risque modéré pour la santé en cas d'exposition prolongée par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.Remplace la révision:3
Imprimé le: 14/07/2017

qui peut provoquer une irritation au site de contact et un faible risque pour la santé en raison de l'absence d'effets significatifs sur organes cibles par n'importe quelle voie d'exposition. Études d'exposition répétée par inhalation menées chez des animaux démontrer que l'acide acétique ne provoque pas de toxicité systémique, mais peut provoquer des changements histopathologiques réversibles dans le tractus

respiratoires généralement associées à des irritants aux sites de contact. Aucun effet significatif sur les organes n'a été observé cible des travailleurs exposés pendant de nombreuses années à des concentrations atmosphériques d'acide acétique (50 - 80 ppm) telles qu'elles intolérable chez les sujets non habitués. Des études d'exposition répétée par voie orale chez des animaux montrent que l'acide acétique peut provoquer une irritation localisée du tractus gastro-intestinal. Aucune toxicité systémique n'a été observée chez l'homme suite à une utilisation prolongée de vinaigre (typiquement 3-6% d'acide acétique) sous forme d'additif alimentaire. L'évaluation n'a pas été possible en raison du manque d'études répétées d'exposition cutanée chez les animaux; cependant, une dermatite a été signalée hyperkératose, noircissement et érosion des dents chez les travailleurs habituellement exposés à des atmosphères à haute teneur concentrations de vapeurs d'acide acétique pendant de nombreuses années.

LD50 (Oral): 3530 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 1600 ppm/ 4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Irritation cutanée (OECD 404) : corrosif (déterminé chez le rat)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Irritation oculaire (OECD 405) : corrosif (déterminé sur des yeux de lapin)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Il n'y a pas d'effets sensibilisants connus.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

La substance n'a pas de pouvoir génotoxique (NICNAS, 2017).

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Pas de potentiel cancérigène.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Aucun effet reprotoxique connu.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Les données disponibles n'indiquent pas de toxicité.

Effets néfastes sur le développement des descendants

Les données disponibles n'indiquent pas de toxicité.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

Remplace la révision:3
Imprimé le: 14/07/2017

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, la substance ne figure pas sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Acide acétique...%

LC50 - Poissons	> 300,82 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 300,82 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300,82 mg/l/72h Skeletonema costatum

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide acétique...%

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide acétique...%

BCF 3,16

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance n'a pas de propriétés de persistance, bioaccumulation ni toxicité (PBT) et n'est pas très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, la substance ne figure pas sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.

 Remplace la révision:3
 Imprimé le: 14/07/2017

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 2789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ACETIC ACID, GLACIAL

IMDG: ACETIC ACID, GLACIAL

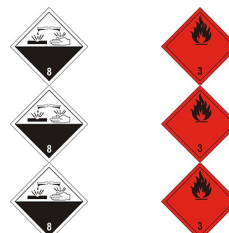
IATA: ACETIC ACID, GLACIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)


14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 83 Spécial disposition: -	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-C	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 30 L Quantité maximale: 1 L -	Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: 851

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique de la substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.Remplace la révision:3
Imprimé le: 14/07/2017

- H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

TC13850 - ACIDE ACÉTIQUE Glacial P.A.Remplace la révision:3
Imprimé le: 14/07/2017**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente n.3 du 14/07/2017 : révision complète.